

AR Prefecture

006-210600060-20200709-612020-AR
Reçu le 09/07/2020
Publié le 09/07/2020

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet le jour de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire de la Commune d'Aspremont, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
- Monsieur le Maire de Castagniers
- Gendarmerie de St Martin du Var
- Affichage.

Fait à Aspremont, le 9 Juillet 2020

Le Maire,
Pascal BONSIGNORE



AR Prefecture

006-210600060-20200709-612020-AR
Reçu le 09/07/2020
Publié le 09/07/2020

COMMUNE D'ASPREMONT

Extrait du Registre d'Arrêtés du Maire du 9 Juillet 2020

ARRETE N°61 /2020

PORTANT INTERDICTION D'EVOLUER DANS UNE ZONE SINISTREE PAR MESURE DE SECURITE

Nous, Maire de la Commune d'Aspremont

En vertu des pouvoirs de police administrative détenus par le Maire sur le fondement des articles L 2212-2 et L2212-4 du code général des Collectivités Territoriales

Considérant les éboulements constatés dans le vallon de Donaréo, et par conséquent l'existence d'un risque grave pour la sécurité des personnes pouvant évoluer à l'intérieur de cette zone,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès à cet espace jusqu'à ce que les mesures permettant de lever le danger soient mises en œuvre

ARRETE

ARTICLE 1 : L'évolution des personnes dans le vallon de Donaréo est strictement interdite à compter du 09.07.2020 jusqu'à ce que des mesures permettant de lever le danger soient mises en œuvre.

ARTICLE 2 : Les accès au vallon de Donaréo situés sur la Commune d'Aspremont sont interdits notamment l'entrée du vallon du Roguez et les sentiers des vallons de Massac, du vallon du Pont, du vallon des Fours, du vallon du Clodolio, et du vallon de la Fonte.

ARTICLE 3 : Une signalisation d'interdiction d'accès sera mise en place.

ARTICLE 4 : Sont autorisés à pénétrer dans le vallon de Donaréo pour entreprendre les mesures conservatoires et de mise en sécurité qui s'imposent : Cabinet d'expertise, Experts d'Assurance, Entreprises, désignés par la Commune d'Aspremont, les agents de la Métropole NCA, les agents de la Régie Eau d'Azur, les agents de la commune d'Aspremont.